



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des secrétaires médicaux - covid-19

Question écrite n° 29234

Texte de la question

M. Sébastien Jumel alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation professionnelle et les conditions d'accompagnement des secrétaires médicaux dans cette crise sanitaire. Les secrétaires médicaux agissent comme premier filtre du système de santé de ville dans la lutte contre l'épidémie de covid-19. Ils et elles assurent les premiers conseils des patients et organisent avec eux leur réorientation en fonction de la première évaluation qu'ils et elles auront pu effectuer. Si une partie des secrétaires médicaux a pu continuer son activité en télétravail, d'autres ont dû poursuivre une activité présentielle soutenue. En première ligne face à des patients potentiellement infectés, les secrétaires médicaux ne sont pas à ce jour reconnus comme des professions médicales et souffrent de ne pouvoir bénéficier d'une partie des mesures de protection mises en place. Le matériel de protection est aujourd'hui distribué aux établissements médicaux sans que soient pris en compte ces personnels. Dans de nombreuses situations les secrétaires médicaux doivent réaliser des appels aux dons pour obtenir des masques de protection, acheter eux-mêmes le matériel nécessaire *via* des circuits complémentaires, ou à défaut partager avec leur responsable médical les équipements reçus. Il a été signalé également que de nombreux secrétaires médicaux s'étaient vu refuser l'accès à un test de dépistage du covid-19, considérés comme personnels non prioritaires. Les secrétaires médicaux assurent pourtant un rôle essentiel dans la chaîne de soin puisqu'ils et elles accompagnent psychologiquement les patients dans cette période de crise, notamment afin d'assurer que les personnes continuent de prendre leur traitement médical de manière régulière. Une telle sélection dans les personnels médicaux à protéger est inadmissible. Le tri des personnels médicaux en fonction de la couleur de leur col pour accéder aux équipements de protection de base ne doit plus avoir lieu. Les secrétaires médicaux doivent pouvoir être bénéficiaires en priorité, au même titre que les praticiens avec lesquels ils collaborent, des équipements de protection et du matériel sanitaire de sécurité. Masques, blouses, gel doivent pouvoir être fournis dans les plus brefs délais. Une telle discrimination dans la réalisation des tests de dépistages au covid-19 ne saurait perdurer. Il l'interroge sur les mesures d'urgences qu'il compte prendre pour protéger ces personnels en première ligne.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Jumel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29234

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3226

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)